



## **AVIS PUBLIC**

## **PROMULGATION RÈGLEMENT 18-495**

Est donné par le soussigné que lors de la séance régulière du 11 février 2019, le conseil municipal a adopté le **Règlement 18-495** relatif à la rémunération des élus.

L'objet de ce règlement est d'établir les modalités de rémunération des élus de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine pour l'année 2019.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la municipalité situé au 3541 boulevard Laurier à Sainte-Marie-Madeleine.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, le 11 mars 2019

Mario Besner  
Directeur général par intérim

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Mario Besner, directeur général par intérim de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie le 11 mars 2019 aux des deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11<sup>e</sup> jour de mars 2019

Mario Besner  
Directeur général par intérim